



NEWS

# AFFICHAGE & ENSEIGNES PUBLICITAIRES - RÈGLES HARMONISÉES SUR LE TERRITOIRE - 2023

Après 3 ans de travail en collaboration avec les 73 communes de la GPS&O et en concertation avec la population et les acteurs concernés, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé le 6 avril 2023.

Publié le 14 avril 2023

# REVENIR À UN PAYSAGE APAISÉ ET À UNE MEILLEURE LISIBILITÉ DES MESSAGES COMMERCIAUX

---

Concrètement le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) permet :

- d'instaurer des règles plus restrictives dans des zones définies ;
- de déroger à certaines interdictions ;
- de maîtriser et choisir le développement des supports publicitaires et enseignes.

## ETEINDRE LA LUMIÈRE, C'EST PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

---

Eteindre les publicités et enseignes lumineuses la nuit, c'est préserver la biodiversité, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore, et favoriser la sobriété énergétique.

La **Communauté urbaine GPS&O** va plus loin que les règles nationales, en renforçant les obligations d'extinction :

- des publicités lumineuses entre 22h et 7h, à l'exception de celles sur abris bus (contre 1h à 6h au niveau national) ;
- des enseignes lumineuses entre 22h et 7h, dès lors que l'activité a cessé (contre 1h à 6h).

La mise en œuvre des règles du RLPi sera effective, dès sa publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme (**fin avril 2023**) et dans chacune des **73 communes de GPS&O**.

Un **guide** destiné à accompagner tous les acteurs (communes, commerçants, publicitaires) dans la compréhension et l'application du document sera mis en ligne courant mai sur le

[site internet de GPS&O \(https://gpseo.fr/\)](https://gpseo.fr/)

.